

REGLEMENT DU JEU EASYPANEL

Art. 1 : ORGANISATION

La société Easypanel au capital de 31 0000 euros, dont le siège social est situé 36 rue du château – 59 100 ROUBAIX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 488 868 746 00014, organise sur Internet un jeu multi-sessions gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 24 Mars 2006, puis un tirage au sort aura lieu tous les trimestres. EasyPanel se réserve le droit de mettre fin au jeu en le mentionnant au moins un mois avant le dernier tirage au sort sur son Site Internet.

Art. 2 : ACCES

Le jeu est accessible sur le réseau Internet via le site www.easypanel.fr
Des liens annonçant le jeu pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Art. 3 : ADMISSIBILITE

Ce jeu est ouvert à toute personne de plus de 15 ans, quelle que soit sa nationalité mais dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse e-mail et d'une inscription sur le site Easypanel (inscription gratuite). La participation n'est pas limitée à une seule personne par foyer. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Les tirages au sort ne sont ouverts ni aux employés d'EasyPanel, ni à ceux de la maison mère ou de ses filiales, ni aux prestataires qui s'occupent du tirage au sort ou du fonctionnement du Site Internet.

Art. 4 : MODALITE DE PARTICIPATION

Le participant doit tout d'abord s'inscrire en qualité de panéliste Easypanel, il doit avoir rempli les champs obligatoires du formulaire (nom, prénom, adresse, code postal, ville, adresse e-mail, date de naissance ainsi que son n° de téléphone), de même qu'avoir renvoyé l'e-mail de validation de candidature. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le formulaire d'inscription à EasyPanel est présent à l'adresse suivante :

<http://www.easypanel.fr/inscription/minscris-1.asp>

Les panélistes EasyPanel reçoivent des points à leur inscription, lorsqu'ils réalisent des parrainages, répondent à des questionnaires thématiques et à des enquêtes en ligne.

Art.5 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Les panéliste EasyPanel peuvent échanger leurs points contre des billets de loterie. Un billet de loterie correspond à 1000 points EasyPanel. Une même personne peut obtenir autant de billets de loterie qu'elle le souhaite à raison de 1000 points pour un billet.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le jeu se déroule à raison d'une session tous les trois mois. Chaque session de jeu fait l'objet d'un tirage au sort permettant de désigner le gagnant trimestriel. Il est bien précisé qu'une inscription n'est valable que pour la loterie de la période en cours.

Les premiers lundis des mois de Janvier, Avril, Juillet et Octobre un tirage au sort est effectué parmi les participants (sauf pour les jours fériés ou lors de circonstances exceptionnelles où le tirage aura lieu le lendemain).

Lors du tirage au sort, le premier participant tiré au sort et dont les coordonnées sont valides est désigné gagnant de la session.

Afin de vérifier le contact avec le gagnant, un e-mail d'avertissement du gain est envoyé dans les jours qui suivent le tirage. Le gagnant dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour confirmer et communiquer une adresse d'envoi du gain. A défaut, le lot sera attribué lors du tirage au sort suivant.

Art. 6 : DOTATIONS

Pour chaque session, sont mis en jeu :

1er prix : un prix d'une valeur commerciale indicative de 300 euros TTC. Le descriptif du prix de chaque session est indiqué sur le site pendant la session en cours et pourra être un chèque personnel.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation quant à son évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelle que raison que ce soit.

Aucun document où photographie relatif au prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais éventuels de participation au tirage au sort générés par les coûts de connexion Internet seront remboursés par EasyPanel sur demande écrite envoyée à EasyPanel accompagnée d'un justificatif de ces frais et d'un RIB ou RIP. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercable, ADSL,...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif local heure pleine de France Télécom en vigueur. La demande de remboursement devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date de participation du participant au tirage au sort, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : EasyPanel – 36 Rue du Château – 59100 ROUBAIX.

Art 8 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à EasyPanel : EasyPanel – 36 Rue du Château – 59100 ROUBAIX.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. EasyPanel tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé chez Maître Crametz, Huissier de justice à Seclin (59). Le règlement est également disponible sur le site hébergeant le jeu.

Art 11 : CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. EasyPanel décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Art. 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social d'EasyPanel, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après le dernier tirage au sort.